



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 064-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.86

Déposée le : 12.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Wenger (Meikirch, UDC)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Müller (Innerberg, PS)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Ne compliquons pas davantage la mobilité des personnes en situation de handicap

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que des places de stationnement dans l'espace public pour les personnes à mobilité réduite (si possible au même niveau que la route)

1. soient incluses dans la planification même lorsqu'aucune autre place de stationnement n'est prévue ;
2. soient conservées même lorsque les autres places de stationnement sont supprimées ;
3. soient déplacées mais conservées si leur emplacement est nécessaire pour remplir d'autres objectifs de transport ;
4. soient fonction de la demande croissante.

Développement :

Les places de stationnement tendent à disparaître de l'espace public (notamment en raison de nouveaux modèles de stationnement, de nouvelles habitudes de transport et de véhicules de collecte plus larges) ou sont délocalisées dans des parkings.

Ces solutions sont toutes deux handicapantes pour les personnes à mobilité réduite :

- Une offre restreinte de places de stationnement constitue un problème, car souvent, les places de stationnement « normales » qui se prêteraient aussi aux personnes à mobilité réduite en raison de leur emplacement sont occupées, ce qui engendre par ricochet un

besoin plus important en places de stationnement pour les personnes en situation de handicap.

- Les places dans les parkings sont inaccessibles pour beaucoup de personnes à mobilité réduite, car celles-ci sont souvent dans l'incapacité de prendre le ticket permettant d'ouvrir la barrière à l'entrée du parking.

La demande en places de stationnement pour personnes en situation de handicap a tendance à croître plutôt qu'à décroître et ce, pour les raisons suivantes :

- Les évolutions techniques permettent à un nombre croissant de personnes en situation de handicap de conduire des voitures.
- Les transports publics ne sont pas encore accessibles sans barrière. Les solutions de rechange proposées depuis le 1^{er} janvier 2024 sont dérisoires (inscription nécessaire deux heures à l'avance et temps de trajet souvent bien plus longs).
- Les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas ou que difficilement se déplacer à vélo.
- Les personnes en situation de handicap sont souvent plus sensibles aux variations thermiques et il est donc important pour elles de pouvoir se déplacer sans avoir à changer de moyen de transport ou de pouvoir se parquer directement devant le lieu où elles se rendent.

Aujourd'hui, la législation sur les routes ne prescrit pas de nombre minimal de places de stationnement accessibles aux personnes en situation de handicap dans l'espace public, c'est-à-dire sur les rues et places publiques. Cette situation doit changer.

Destinataire

– Grand Conseil